

## FORMATION 7H B(78) vers B

**VOTRE AUTO-ÉCOLE VOUS INFORME SUR LA FORMATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES AUTOMATIQUE, QUI SOUHAITENT CONDUIRE DES VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES MANUEL.**

Quelle formation ? À quel moment ? Pour quels coûts ?

Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....



Cachet de l'auto-école

### Horaires d'ouverture

Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

## OBJECTIFS de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

### QUAND PUIS-JE SUIVRE LA FORMATION ?

Pour pouvoir suivre cette formation, vous devez attendre 3 mois après l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



## CARACTÉRISTIQUES

### FORMATION DISPENSÉE

#### VÉHICULE UTILISÉ

- Catégorie B, à changement de vitesses manuel.
- Appartenant à l'établissement.

#### ENSEIGNEMENT

- La formation est pratique et individuelle.
- Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.
- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.
- Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

# LA FORMATION de 7 heures

## LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.</li> <li>Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.</li> </ul>
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite.</li> <li>Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.</li> </ul>

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.



**ATTTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOITE AUTOMATIQUE VERS BOITE MANUELLE**

*Cette attestation est délivrée en application de l'article 4 de l'arrêté du 10 octobre 2010, relatif à la formation obligatoire pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire ainsi qu'à l'ajout d'un changement de vitesse manuel, par les Ministères du permis de conduire et de la catégorie B. Elle est annexée à l'ajout d'un changement de vitesse manuel conformément aux dispositions réglementaires.*

Raison sociale de l'établissement : .....  
 N° d'agrément : .....  
 N° SIREN ou SIRET : .....  
 Adresse : .....

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral : .....

**Atteste que :**

Nom de famille : .....  
 Nom d'usage : .....  
 Prénoms : .....  
 Né(e) le : ..... à : .....  
 Adresse : .....

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales : .....  
 N° du permis de conduire : .....

À cela, les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation : .....

Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation : ..... Signature du bénéficiaire de la formation : .....

Exemplaire blanc: Préfecture      Exemplaire bleu: Elève      Exemplaire rose: Etablissement

**AVERTISSEMENT :** La titulaire de la présente attestation n'est autorisée à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire ainsi qu'à l'ajout d'un changement de vitesse manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.



